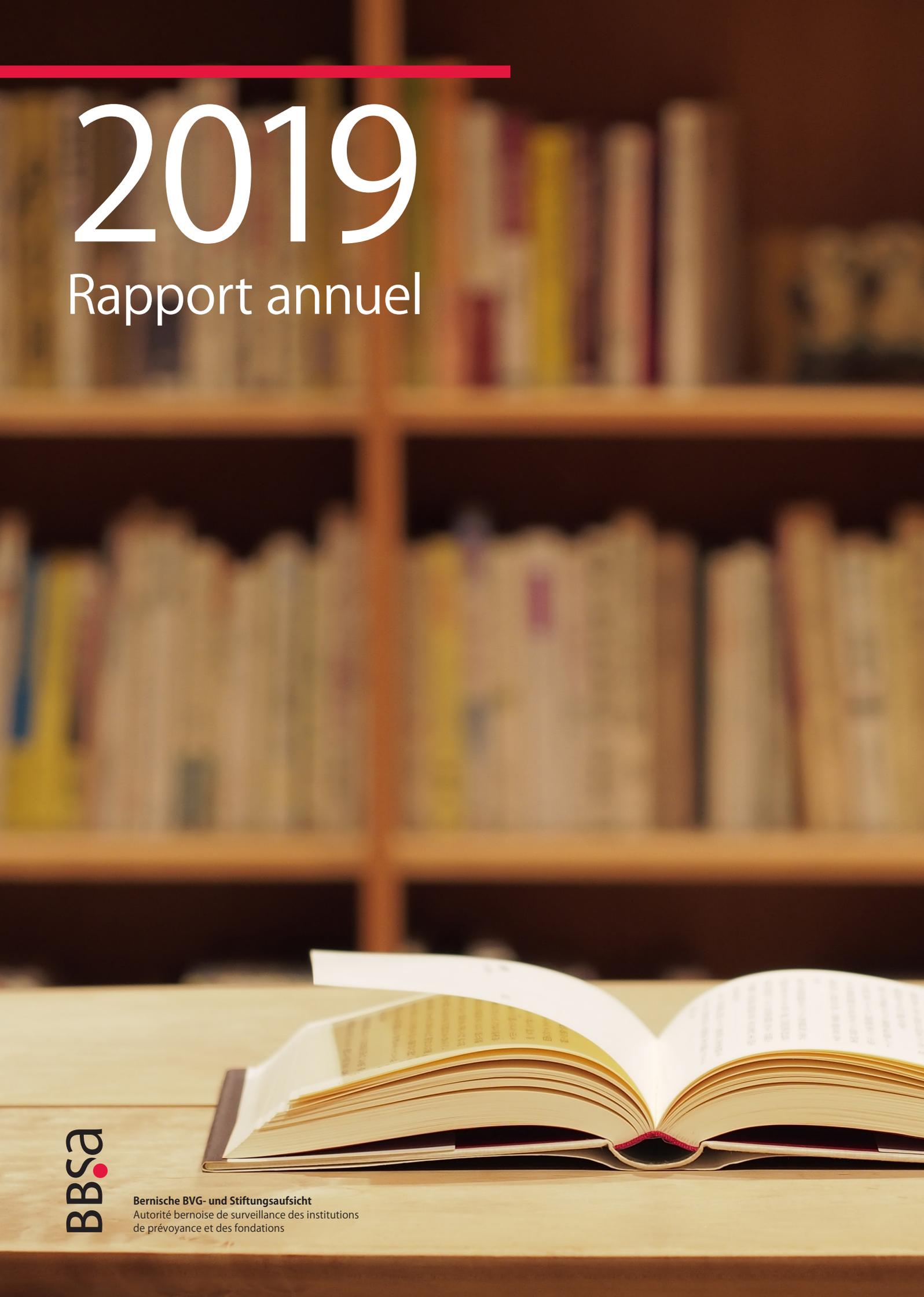

2019

Rapport annuel



BBSA

Bernische BVG- und Stiftungsaufsicht
Autorité bernoise de surveillance des institutions
de prévoyance et des fondations



8^e rapport annuel

Table des matières

	Avant-propos de la présidente du conseil de surveillance	5
	Rapport de la directrice	6
1	Bases juridiques	8
2	Organisation	9
	2.1 Organigramme	9
	2.2 Organes / Tâches / Composition	9
	2.3 Mandat	10
	2.4 Description de l'organisation	10
	2.5 Collaborateurs	11
3	Bilan	14
4	Compte de résultat	15
5	Annexe	16
	5.1 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	16
	5.2 Explications relatives à certains postes du bilan et du compte de résultat	16
	5.3 Dettes à long terme	18
	5.4 Événements postérieurs à la date du bilan	18
	5.5 Indication séparée des dépenses et recettes relatives aux activités des autorités de surveillance dans le domaine de la prévoyance professionnelle	19
6	Rapport de l'organe de révision	20
7	Activité de surveillance	23
	7.1 Vue d'ensemble	23
	7.2 Affaires en suspens	24
	7.3 Travaux stratégiques	25
	7.4 Travaux opérationnels	26
	7.5 Cas particuliers et litiges juridiques	27
8	Données statistiques relatives aux institutions soumises à la surveillance	29
	8.1 Institutions de prévoyance	29
	8.2 Fondations classiques	31
	8.3 Caisses de compensation pour allocations familiales	31



1 242

institutions
surveillées

Avant-propos de la présidente du conseil de surveillance

Chères lectrices, chers lecteurs,
En tant que nouvelle présidente du conseil de surveillance de l'ABSPP, l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations, j'ai le plaisir d'ouvrir le présent rapport annuel avec de bonnes nouvelles. L'ABSPP a une fois de plus accompli un exercice fructueux. Elle a intégralement rempli les objectifs de son activité de surveillance tout en finançant elle-même ses tâches conformément aux prescriptions légales. Fin 2019, le fonds de réserve atteignait CHF 2,7 millions, soit l'équivalent, comme prescrit, d'un chiffre d'affaires annuel. Ce qui est particulièrement réjouissant, c'est qu'au cours de l'exercice écoulé, nous avons remboursé au canton de Berne le capital de dotation. Nous n'avons désormais plus d'obligations financières à son égard.
L'exercice 2019 a été particulièrement marqué par deux changements au niveau du personnel : Le président fondateur, Rudolf Gerber, a mis un terme à son mandat à la fin du mois de juillet 2019 et s'est retiré du conseil de surveillance. Sous sa conduite, des piliers essentiels de la structure de l'ABSPP ont été définis, et de nombreuses décisions de principe ont été prises. Nous lui adressons nos plus vifs remerciements pour son engagement. La longue activité du directeur de l'ABSPP, Hansjörg Gurtner, s'est pour sa part achevée à la fin septembre 2019 avec son départ à la retraite. Il a fortement marqué l'ABSPP depuis sa fondation et conduit ses collaborateurs avec beaucoup de doigté. Le conseil de surveillance le remercie également chaleureusement pour l'excellent travail qu'il a fourni tout au long de ces années.

Pour lui succéder comme directrice, le choix du conseil de surveillance s'est porté sur la personne de Susanne Schild. Il est persuadé que celle-ci dispose du savoir et de l'expérience nécessaires pour conduire et assurer avec succès le développement futur de l'ABSPP.

Les défis à relever ne manqueront pas. On mentionnera en particulier la réduction du nombre d'institutions soumises à la surveillance, l'augmentation de la complexité des structures des fondations et les révisions de loi à venir.

Le conseil de surveillance désormais complété par Nicole Ruch se réjouit de s'atteler aux tâches à accomplir avec des collaborateurs motivés et compétents ainsi qu'avec les institutions soumises à la surveillance et nos autres partenaires. Il tient à ce qu'à l'avenir également, l'ABSPP fournisse ses prestations avec succès et un bon rapport coût/performance dans l'intérêt de tous les groupes d'intérêts.



Brigitte Buhmann, Dr. rer. pol.
Présidente du conseil de surveillance

Le présent rapport annuel 2019 a été approuvé par le conseil de surveillance lors de sa 35^e séance du 7 mai 2020.

Rapport de la directrice

L'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPPF) exerce depuis le 1er janvier 2012 la surveillance directe sur les institutions de prévoyance (IP) ayant leur siège dans les cantons de Berne et de Fribourg, sur les fondations classiques (FC) actives dans le canton de Berne et sur les caisses de compensation pour allocations familiales (CCAF) reconnues et autorisées dans le canton de Berne. Au 31 décembre 2019, elle surveillait au total 1 242 institutions (exercice précédent: 1 271) avec une fortune totale à fin 2018 de CHF 198,5 milliards (exercice précédent: CHF 203,6 milliards).

Le processus de concentration dans le domaine des IP s'est poursuivi en 2019. Tant le nombre d'IP que leur fortune ont diminué. Selon les totaux du bilan à fin 2018, CHF 193,3 milliards étaient soumis à la surveillance de l'ABSPPF, ce qui par rapport à l'exercice précédent correspond à un recul de CHF 5,3 milliards, notamment en raison de l'année boursière négative.

Le nombre d'IP avec des prestations réglementaires en découvert a augmenté sur la base des comptes annuels 2018 de 12 à 19 par rapport à l'année précédente (dont 6 sont des institutions de droit public dans le système de la capitalisation partielle); leur total du bilan s'est élevé à CHF 36,8 milliards (exercice précédent: CHF 28,6 milliards). Cette évolution négative va nettement s'améliorer dans le rapport annuel 2019 compte tenu de l'année boursière 2019 exceptionnellement bonne.

La situation en matière de FC et de CCAF est en revanche relativement constante depuis des années tant au niveau du nombre que de la fortune. En matière de FC, la tendance vers des structures plus complexes ne faiblit pas. Elles essaient ainsi de se maintenir et de remplir leur but malgré la

situation difficile au niveau des placements sur les marchés financiers. Pour l'ABSPPF, cela implique de traiter constamment de nouvelles questions passionnantes.

Trois facteurs principaux ont pour l'essentiel exercé une influence sur la marche des affaires financières de l'ABSPPF en 2019: une diminution des recettes en raison d'une baisse du produit des émoluments versés par les IP; des coûts extraordinaires liés à l'introduction d'un système de gestion électronique ainsi qu'à des planifications successorales.

Des réductions des charges et des optimisations des revenus doivent contribuer à ce qu'à l'avenir l'ABSPPF continue à assurer son propre financement. Les personnes responsables de la conduite de l'ABSPPF observent l'évolution financière dans le cadre des processus ordinaires de contrôle et adopteront au besoin les mesures qui s'imposent. Au cours de l'exercice 2019, de nombreuses personnes se sont à nouveau engagées en faveur de l'ABSPPF. Nous adressons à cet égard un remerciement particulier à nos collaboratrices et collaborateurs.

L'ABSPPF s'efforce de collaborer avec les institutions soumises à la surveillance sur la base d'un rapport partenarial dans le respect des prescriptions légales. Elle exprime sa gratitude pour les échanges constructifs qui se sont ainsi établis et se réjouit de pouvoir continuer à l'avenir à être un interlocuteur reconnu et apprécié.



Susanne Schild
Directrice



CHF **198,5**

milliards de fortune
surveillée

1 Bases juridiques

L'«Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF)» est une institution de droit public du canton de Berne disposant d'une personnalité juridique propre et dont le siège est dans le canton de Berne (art. 2 LABSPF).

- ♦ des institutions de prévoyance et des institutions dont l'objet est d'assurer la prévoyance professionnelle (art. 61, al. 1 LPP), et dont le siège est dans le canton de Berne.
- ♦ des fondations au sens des articles 80ss CC qui, selon leur vocation, relèvent du canton ou de plusieurs communes et qui ne sont ni des fondations de famille ni des fondations ecclésiastiques ou affiliées à une commune qui en a délégué la surveillance à l'ABSPF.
- ♦ des caisses de compensation pour allocations familiales admises ou reconnues dans le canton de Berne.

Convention intercantonale avec le canton de Fribourg

L'ABSPF exerce également la surveillance des institutions de prévoyance et des institutions dont l'objet est d'assurer la prévoyance professionnelle (art. 61, al. 1 LPP) et dont le siège est dans le canton de Fribourg.

Le Grand Conseil du canton de Berne a approuvé au cours de sa session de novembre 2011 la «Convention entre le canton de Berne et le canton de Fribourg relative à la surveillance des institutions de prévoyance professionnelle ayant leur siège dans le canton de Fribourg»¹ (art. 3, al. 3 LABSPF).

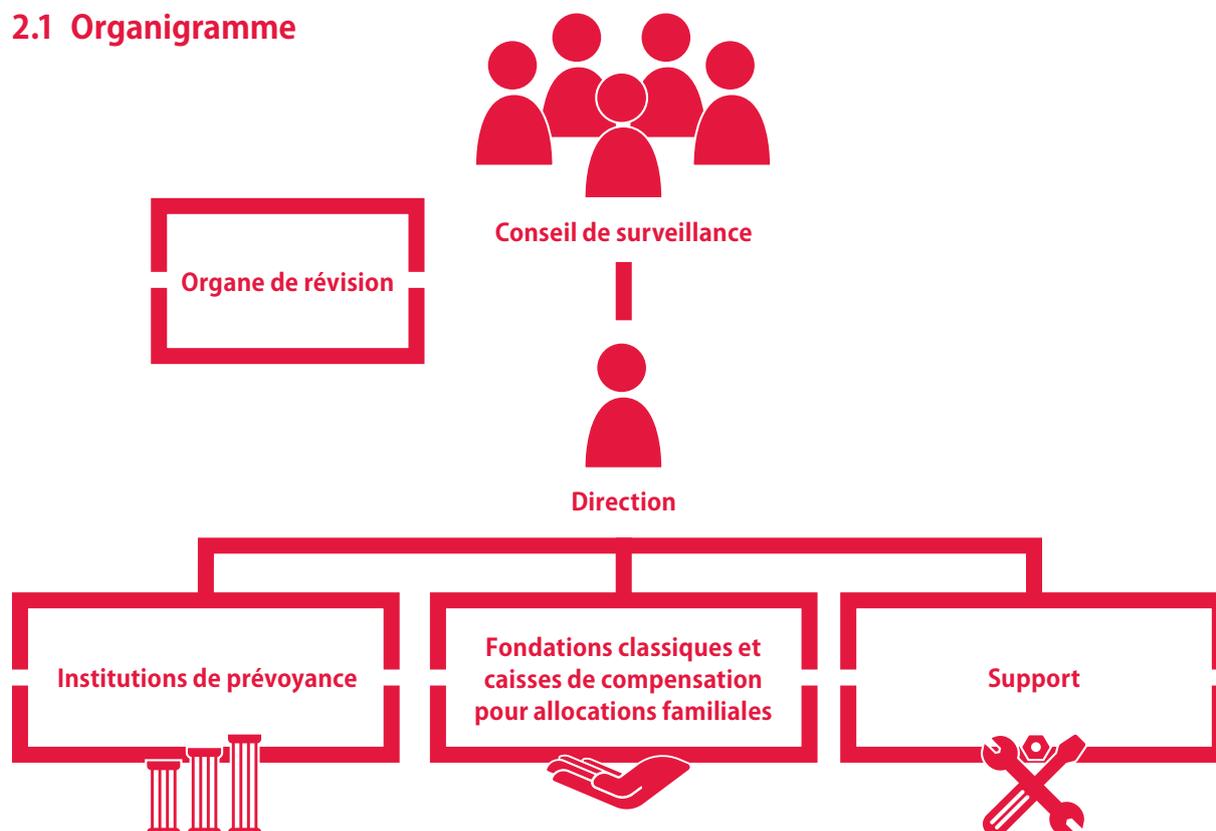
¹ Approuvée le 17 mai 2011 par le Conseil d'État du canton de Fribourg et le 19 octobre 2011 par le Conseil-exécutif du canton de Berne

Les fonctions de surveillance de l'ABSPF se fondent en particulier sur les bases légales suivantes :

Code civil suisse (art. 80ss CC)	10 décembre 1907
Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (art. 61 ss, art. 53b – d et art. 64a LPP)	25 juin 1982
Ordonnance sur la surveillance dans la prévoyance professionnelle (OPP 1)	10 et 22 juin 2011
Loi fédérale sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (art. 18a LFLP)	17 décembre 1993
Loi fédérale sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine (art. 83 ss, art. 87 et art. 95 ss LFus)	3 octobre 2003
Loi sur les allocations familiales (art. 19 LCAFam)	11 juin 2008
Ordonnance sur la surveillance des fondations et des institutions de prévoyance (OSFI)	21 octobre 2009
Loi sur l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (LABSPF)	17 mars 2014
Règlement fixant les émoluments de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (REmo ABSPF)	20 août 2014
Règlement interne ABSPF	25 février 2015
Règlement du personnel ABSPF	25 février 2015
Directives CHS PP (D-02/2012), (dernière modification : 17 décembre 2015) «Standard des rapports annuels des autorités de surveillance»	5 décembre 2012

2 Organisation

2.1 Organigramme



2.2 Organes / Composition / Tâches

Conseil de surveillance

Le conseil de surveillance se compose de cinq membres nommés pour quatre ans par le Conseil-exécutif du canton de Berne (art. 8, al. 2 LABSPF) :

Nom	Fonction	Durée du mandat
Buhmann Priester Brigitte, Dr. rer. pol. ^{1,2}	Présidente	1 ^{er} août 2011 au 31 juillet 2023
Hegner Stephan, lic. iur. / Avocat ^{1,3}	Vice-président	1 ^{er} août 2011 au 31 juillet 2023
Cardinaux Basile, Prof. Dr. iur. / Avocat ¹	Membre	1 ^{er} mai 2011 au 31 juillet 2023
Graf-Neuhaus Martin, lic. rer. pol. ¹	Membre	1 ^{er} août 2011 au 31 juillet 2023
Ruch Nicole ⁴	Membre	1 ^{er} août 2011 au 31 juillet 2023

¹ Confirmé-e le 23 mai 2019 par le Conseil-exécutif du canton de Berne pour un mandat supplémentaire

² Nommée vice-présidente jusqu'au 31 juillet 2019 puis présidente à partir du 1^{er} août 2019

³ Nommé vice-président à partir du 1^{er} août 2019

⁴ Nouvellement nommée le 23 mai 2019 par le Conseil-exécutif du canton de Berne pour un mandat

Les membres du conseil de surveillance ne doivent pas être soumis à des conflits d'intérêts ou à des dépendances d'ordre financier, personnel ou matériel susceptibles de porter atteinte à l'exercice indépendant de leur fonction. Ils ne doivent en aucun cas se trouver dans un rapport de dépendance avec les institutions soumises à la surveillance.

Le conseil de surveillance est l'organe suprême de l'ABSPPF. Ses tâches sont limitativement énumérées à l'article 7, alinéa 2 LABSPPF. Les détails de fonctionnement du conseil de surveillance sont régis par le règlement interne de l'ABSPPF du 25 février 2015.

Direction

La direction est l'organe exécutif de l'ABSPPF. Elle est placée sous la conduite du conseil de surveillance et se compose d'une directrice ou d'un directeur. Les tâches sont énumérées à l'article 10, alinéa 2 LABSPPF. Susanne Schild a pris la direction de l'ABSPPF le 1er octobre 2019. Elle remplace Hansjörg Gurtner, qui a pris sa retraite le 30 septembre 2019.

Organe de révision

L'organe de révision vérifie chaque année si les comptes annuels sont conformes aux dispositions légales et aux principes reconnus de présentation des comptes, et s'il existe un système de contrôle interne. L'organe de révision établit un rapport sur le résultat de la révision à l'intention du conseil de surveillance (art. 11 LABSPPF). Par décision du 9 mai 2018, le conseil de surveillance a prolongé de deux ans le mandat attribué à PricewaterhouseCoopers AG à Berne (durée du mandat: du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2019). Ce mandat fera l'objet d'un appel d'offres au début d'été 2020.

2.3 Mandat

Personne ne travaille sur la base d'un mandat.

2.4 Description de l'organisation

L'organisation de l'ABSPPF se fonde sur les bases juridiques indiquées au chapitre 1.

Départements

Dans le département Institutions de prévoyance, un même collaborateur assure à chaque fois la surveillance tant juridique que financière des dossiers qui lui sont attribués. Dans le département Fondations classiques et Caisses de compensation pour allocations familiales, la surveillance juridique et la surveillance financière sont assurées séparément. Le département Support prend en charge les travaux de soutien en faveur de la direction et des deux départements, les tâches administratives, la comptabilité, la gestion du personnel ainsi que le maintien des infrastructures existantes.

Gestion de la qualité

Les tâches de l'ABSPPF sont réparties en processus de direction, d'opération et de soutien. La responsabilité et les compétences peuvent ainsi être placées là où les tâches le requièrent. La politique de qualité définie vise à assurer une amélioration durable de la qualité des processus de travail et des prestations de services.

Le système interne de gestion de la qualité de l'ABSPPF permet d'atteindre les objectifs suivants:

- ♦ Documentation de la disposition à maintenir une qualité élevée
- ♦ Déclaration de la volonté d'amélioration permanente
- ♦ Renforcement de la confiance vis-à-vis de l'ABSPPF et de ses prestations de services

Le respect des processus est contrôlé et documenté chaque année par le biais d'audits internes. Les collaborateurs questionnent en permanence l'actualité des processus de travail et leurs projets, modèles de document, check-lists, etc.; les personnes en charge des processus procèdent au besoin aux mises à jour qui s'imposent.

Système de contrôle interne

Grâce à une organisation optimale, au respect des directives prescrites et aux contrôles correspondants, des dommages et abus de collaborateurs ou de tiers sont évités. Le système de contrôle interne (SCI) est un outil de gestion permettant de garantir la réalisation des objectifs. En raison du principe de matérialité, aucun contrôle n'a lieu concernant les prestations de services fournies. Celles-ci sont couvertes par les processus d'affaires, lesquels font partie intégrante de la gestion de la qualité. Avec le SCI, l'ABSPF poursuit en lien avec le SMQ les objectifs suivants :

- ◆ Garantie de la capacité de fonctionnement et de la rentabilité des processus définis
- ◆ Garantie de rapports financiers fiables et réalisés dans les délais
- ◆ Garantie d'une facturation correcte
- ◆ Protection contre l'utilisation abusive de données et sauvegarde des données
- ◆ Sécurité de la fortune (solvabilité)
- ◆ Respect des conditions-cadres (lois, ordonnances, contrats, etc.)

Le conseil de surveillance a adopté le 22 mai 2013 les bases du SCI ABSPF.

Évaluation des risques

Les questions complexes et les problématiques opérationnelles sont traitées de façon interdisciplinaire dans le département concerné.

Chaque département tient par ailleurs des listes qui énumèrent les cas spéciaux et les cas à risque. Celles-ci sont discutées périodiquement par des collaborateurs choisis à cet effet et la direction ;

des mesures sont ensuite adoptées. Cette manière de faire favorise la qualité de l'exécution et garantit une approche uniforme.

Dès la réception du rapport annuel des institutions soumises à la surveillance, il est procédé par les collaborateurs désignés à cet effet à une vérification immédiate consistant en une première évaluation des risques (rapport annuel problématique/non problématique). Sur la base de ce triage, les examens sont priorisés en conséquence en ce sens que les rapports annuels problématiques sont traités en priorité.

2.5 Collaborateurs

Au 31 décembre 2019, l'ABSPF employait 15 collaborateurs correspondant à 13,4 équivalents plein temps (comme l'année précédente) :



Nom	Fonction	Taux d'occupation (31 décembre 2019)
Direction		100%
Schild Susanne ¹ MAS Gestion de caisses de pension, économiste d'entreprise HES	Directrice	100%
Département Institutions de prévoyance		700%
Zimmermann Daniel	Chef du département	100%
Belk Thomas Spécialiste en assurances sociales avec brevet fédéral	Expert en matière de surveillance	100%
Gerber Kaspar Gérant de caisse de pension avec diplôme fédéral, économiste d'entreprise HES	Expert en matière de surveillance	100%
Laubscher Rolf Spécialiste en assurances sociales avec brevet fédéral	Expert en matière de surveillance	100%
Moor Yves-Alain lic. iur.	Expert en matière de surveillance	100%
Sari Miran MLaw, avocat	Expert en matière de surveillance	100%
Schucker Anton Expert diplômé en finance et controlling, spécialiste de la prévoyance en faveur du personnel avec brevet fédéral	Expert en matière de surveillance	100%
Département Fondations classiques et Caisses de compensation pour allocations familiales		300%
Anliker Sandra ² Notaire	Cheffe département	80%
Argast Elisabeth Spécialiste en finance et comptabilité avec brevet fédéral	Expert en matière de surveillance	80%
Julmy Rolf lic. iur.	Expert en matière de surveillance	60%
Sinzig Cornelia lic. iur., Spécialiste en assurances sociales avec brevet fédéral	Expert en matière de surveillance	80%
Support		240%
Bischoff Sara	Administration	80%
Hauptli Thomas Collaborateur spécialisé en comptabilité, collaborateur spécialisé en gestion des ressources humaines	Gestion des ressources humaines et comptabilité	100%
Piller Rita Collaboratrice spécialisée en matière d'assurances sociales edupool.ch	Administration	60%
Total des taux d'occupation		1 340%

¹ Nommée le 27 février 2019 au poste de directrice par le conseil de surveillance à compter du 1^{er} octobre 2019

² Directrice adjointe

A stack of several books with various colored spines (blue, purple, red, grey) is placed on a wooden desk. To the right of the books, a silver laptop is open, leaning against the stack. The background is a bright, out-of-focus window with a grid pattern, suggesting an office or library setting. A red horizontal bar is overlaid on the image, containing white text.

1 968 opérations de révision

3 Bilan

En CHF	Annexe	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Actifs circulants		3 163 409	4 046 974
Liquidités		3 027 425	3 906 238
Créances	5.2.1	130 359	136 957
Compte de régularisation actifs		5 626	3 778
Actifs immobilisés		75 445	75 413
Cautions de loyer		75 445	75 413
Total Actifs		3 238 855	4 122 386
Fonds étrangers à court terme		211 650	242 926
Dettes	5.2.2	36 495	60 955
Compte de régularisation passifs	5.2.3	175 155	181 970
Fonds étrangers à long terme		-	500 000
Capital de dotation	5.2.4	-	500 000
Fonds propres		3 027 205	3 379 461
Fonds de réserve	5.2.5	2 730 000	2 760 000
Bénéfice reporté	5.2.10	297 205	619 461
Total Passifs		3 238 855	4 122 386

4 Compte de résultat

En CHF	Annexe	2019	2018
Produit des émoluments		2 729 820	2 757 103
Émoluments de base «Département Institutions de prévoyance»		1 681 942	1 758 649
Émoluments de base «Département Fondations classiques et Caisses de compensation pour allocations familiales»		693 746	693 909
Prestations de services «Département Institutions de prévoyance»		245 615	197 585
Prestations de services «Département Fondations classiques et Caisses de compensation pur allocations familiales»		77 800	66 468
Autres produits	5.2.6	30 717	40 492
Produit avant remboursement de l'excédent de l'émolument		2 729 820	2 757 103
Remboursement de l'excédent de l'émolument	5.2.7	-	-
Produit après remboursement de l'excédent de l'émolument		2 729 820	2 757 103
Charges de personnel		- 2 607 708	- 2 450 489
Charges salariales		- 2 084 724	- 1 926 832
Charges assurances sociales		- 478 343	- 441 812
Autres charges de personnel	5.2.8	- 44 642	- 81 845
Autres charges d'exploitation		- 474 273	- 433 803
Loyer		- 163 320	- 163 165
Coûts accessoires		- 10 940	- 16 005
Amortissements immédiats		- 8 441	- 1 722
Assurances de choses		- 23 239	- 22 942
Charges administratives	5.2.9	- 117 439	- 106 468
Charges informatiques		- 132 246	- 109 468
Autres charges d'exploitation		- 18 649	- 14 032
Résultat avant résultat financier et constitution / dissolution fonds de réserve		- 352 161	- 127 189
Résultat financier		- 95	- 8
Revenu de la fortune		199	288
Frais banque, post		- 293	- 295
Dissolution / constitution fonds de réserve	5.2.5	30 000	160 000
Perte annuelle / bénéfice annuel	5.2.10	- 322 256	32 803

5 Annexe

5.1 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

Les comptes annuels ont été établis conformément à l'art. 18 LABSPF en application des prescriptions en matière d'établissement des comptes selon les art. 957 ss. CO.

La comptabilisation du chiffre d'affaires pour les « prestations de services » se fait toujours une fois les travaux correspondants finalisés. Les travaux en cours ne figurent donc pas au bilan ; les « prestations de services » en cours à la date du bilan sont intégralement comptabilisées dans le chiffre d'affaires de l'exercice suivant, au moment de leur facturation.

La comptabilisation des actifs et des passifs se fait aux valeurs nominales.

5.2 Explications relatives à certains postes du bilan et du compte de résultat

5.2.1 Créances

En CHF	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Livraisons et prestations: émoluments de base	5 590	13 510
Livraisons et prestations: prestations de services	122 362	120 307
Livraisons et prestations: autres créances	2 350	3 053
Impôt anticipé	57	88
	130 359	136 957

5.2.2 Dettes

En CHF	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Livraisons et prestations	2 232	55 132
Assurances sociales	34 264	5 823
	36 495	60 955

Les engagements envers la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) se basent sur l'article 7 OPP 1. Les autorités de surveillance versent à la CHS PP une taxe annuelle de surveillance: une taxe de base de CHF 300 par institution de prévoyance soumise à la loi fédérale sur le libre passage, et une taxe supplémentaire. Le montant de celle-ci est fixé chaque année sur la base des coûts que la CHS PP a occasionnée durant l'exercice ainsi qu'en fonction du nombre d'assurés annoncé par les autorités de surveillance. La taxe supplémentaire 2019, qui est perçue sur les rapports 2018, se montait à 45 centimes par personne assurée. Selon l'article 16 LABSPF, l'ABSPF perçoit auprès des institutions de prévoyance la part de la taxe annuelle de surveillance qui leur incombe. La taxe de surveillance payée à la CHS PP en 2019 s'est élevée à CHF 442 346 (exercice précédent: CHF 445 912).

5.2.3 Compte de régularisation passifs

En CHF	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Vacances et crédit-temps collaborateurs	139 525	151 947
Provisions projets informatiques	–	1 217
Divers	35 630	28 807
	175 155	181 970

5.2.4 Capital de dotation

Le capital de dotation accordé par le canton de Berne doit selon l'art. 19 LABSPF être remboursé d'ici au 31 décembre 2031 au plus tard. La dernière tranche de CHF 500 000 a été remboursée le 29 mars 2019.

5.2.5 Fonds de réserve

En CHF	31 décembre 2019	31 décembre 2018
État du fonds de réserve au 1 ^{er} janvier	2 760 000	2 920 000
Dissolution/Constitution	– 30 000	– 160 000
État du fonds de réserve au 31 décembre	2 730 000	2 760 000
Valeur cible du fonds de réserve (chiffre d'affaires annuel arrondi)	2 730 000	2 760 000
Déficit fonds de réserve au 31 décembre	–	–

Le fonds de réserve qui conformément aux art. 17 et 20 LABSPF doit être alimenté d'ici au 31 décembre 2026 au plus tard correspond au chiffre d'affaires annuel de l'ABSPF.

5.2.6 Autres produits

En CHF	2019	2018
Frais de rappel/amendes	18 300	18 025
Bénéfice séminaire LPP	8 889	3 365
Divers	3 528	19 103
	30 717	40 492

5.2.7 Remboursement de l'excédent de l'émolument

Au cours de l'exercice 2019, l'ABSPF a affiché une perte annuelle; elle ne dispose par conséquent pas d'un excédent d'émoluments (excédent d'émolument de l'exercice précédent: 1 %), de sorte que pour l'exercice 2020, tout comme en 2019, il ne peut être procédé à une déduction sur l'émolument annuel de base en faveur des institutions placées sous sa surveillance (art. 11a REmo ABSPF).

5.2.8 Autres charges de personnel

En CHF	2019	2018
Formation et formation continue	- 18 872	- 17 768
Sélection de la succession du directeur	-	- 45 059
Divers	- 25 770	- 19 019
	- 44 642	- 81 845

5.2.9 Charges administratives

En CHF	2019	2018
Honoraires du conseil de surveillance, frais inclus	- 57 040	- 50 385
Services de tiers	- 26 049	- 22 468
Divers (notamment frais de port, téléphone, imprimés, revues professionnelles, énergie)	- 34 349	- 33 615
	- 117 439	- 106 468

5.2.10 Bénéfice reporté

En CHF	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Bénéfice reporté	619 461	586 657
Perte annuelle/bénéfice annuel	- 322 256	32 803
	297 205	619 461

5.3 Dettes à long terme

L'ABSPF avait conclu avec effet au 1er septembre 2012 un contrat de bail avec INTERSWISS «BE» Immobilien AG portant sur la location de bureaux pour une durée de dix ans. Le loyer mensuel au 31 décembre 2019 se monte à CHF 13 266. Le solde de cet engagement à long terme s'élève par conséquent à CHF 424 512. L'ABSPF décidera au cours de l'exercice 2020 si elle entend engager des négociations pour prolonger le contrat de bail actuel ou s'il convient de se mettre à la recherche d'un autre objet locatif.

5.4 Événements postérieurs à la date du bilan

Néant

5.5 Indication séparée des dépenses et recettes relatives aux activités des autorités de surveillance dans le domaine de la prévoyance professionnelle

Les directives CHS PP « Standard des rapports annuels des autorités de surveillance » exigent la séparation des dépenses et recettes relatives aux activités des autorités de surveillance dans le domaine de la PP. Le produit des émoluments et des séminaires et les recettes dégagées par les frais de rappel et les amendes correspondent aux recettes facturées. Les charges se basent sur une clé de répartition des pourcentages de postes attribués par les différents départements.

Au final, la facturation est effectuée, comme l'année précédente, en respectant le principe de causalité. Le produit des émoluments correspond aux charges des pourcentages de postes attribués. Cela signifie que le rapport entre produits et charges est correct. Les autres produits plus élevés dans le département IP ont pour conséquence que la perte annuelle est proportionnellement plus faible qu'en matière de FC et de CCAF.

	Institutions de prévoyance		Fondations classiques et Caisses de compensation pour allocations familiales	
	(en CHF)	%	(en CHF)	%
Produit des émoluments	1 927 557	71	771 546	29
Émoluments de base	1 681 942		693 746	
Prestations de services	245 615		77 800	
Autres produits	19 302	80	4 917	20
Produit des séminaires	8 889		- 6 498	
Produit des frais de rappel/amendes	7 925		10 375	
Divers	2 488		1 040	
Charges de personnel	- 1 839 018	71	- 768 690	29
Charges salariales	- 1 470 197		- 614 527	
Charges assurances sociales	- 337 339		- 141 004	
Autres charges de personnel	- 31 482		- 13 159	
Autres charges d'exploitation	- 329 886	71	- 137 889	29
Loyer	- 115 177		- 48 143	
Coûts accessoires	- 7 715		- 3 225	
Amortissements immédiats	- 5 953		- 2 488	
Assurances de choses	- 16 389		- 6 850	
Charges administratives	- 82 821		- 34 618	
Charges informatiques	- 93 263		- 38 983	
Autres charges d'exploitation	- 8 569		- 3 582	
Résultat avant résultat financier et dissolution / constitution fonds de réserve	- 222 045	63	- 130 116	37
Résultat financier	- 67	71	- 28	29
Revenu de la fortune	140		59	
Frais banque, poste	- 207		- 86	
Dissolution / constitution fonds de réserve	21 157	71	8 843	29
Perte annuelle / bénéfice annuel	- 200 955	62	- 121 301	38

Rapport de l'organe de révision

au Conseil de surveillance de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF)

Berne

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF), comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe (pages 14 à 19 du rapport annuel) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019.

Responsabilité de la Direction

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et à la loi sur l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (LABSPF), incombe de la direction. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, la direction est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019 sont conformes à la loi suisse et à la loi sur l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (LABSPF).

*PricewaterhouseCoopers AG, Bahnhofplatz 10, Postfach, 3001 Bern
Telefon: +41 58 792 75 00, Telefax: +41 58 792 75 10, www.pwc.ch*

PricewaterhouseCoopers AG est membre d'un réseau mondial de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al. 1 chiff. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil de surveillance.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers AG



Johann Sommer
Expert-réviseur
Réviseur responsable



Patrick Hildbrand
Expert-réviseur

Bern, le 7 mai 2020



543

participants aux
séminaires de l'ABSPP

7 Activité de surveillance

7.1 Vue d'ensemble

Par rapport à l'exercice précédent, la situation globale en matière d'activité de surveillance est stable:

Nombre	Institutions de prévoyance du canton de Berne	Institutions de prévoyance du canton de Fribourg	Fondations classiques	Caisses de compensation pour allocations familiales	Total
Examen des comptes annuels					
2019	382	45	764	51	1 242
2018	509	53	678	49	1 289
Examen des règlements (excl. règlements de liquidation partielle)					
2019	377	51	127	1	556
2018	386	41	110	3	540
Examen des règlements de liquidation partielle					
2019	15	1	n.a.	n.a.	16
2018	10	1	n.a.	n.a.	11
Examen des actes de fondation / statuts					
2019	24	3	80	2	109
2018	10	–	71	1	82
Séances avec divers organes					
2019	24	6	15	–	45
2018	37	6	23	–	66
Total activité de surveillance 2019	822	106	986	54	1 968
Total activité de surveillance 2018	952	101	882	53	1 988

Autres activités de surveillance qui ont été réalisées durant l'exercice 2019 mais qui ne peuvent toutefois être chiffrées:

- ♦ Examen préalable des conditions de fondation d'institutions qui font par la suite l'objet d'une surveillance
- ♦ Examen des conditions et exécution des dissolutions d'institutions puis demandes de radiation à l'office du registre du commerce
- ♦ Examen des conditions et exécution des transferts de patrimoine, des restructurations et des fusions d'institutions
- ♦ Traitement des demandes téléphoniques et écrites de responsables d'institutions, de destinataires et d'autres parties impliquées, y compris le traitement de recours et de plaintes contre les décisions des institutions
- ♦ Imposition de mesures à des institutions et organes afin de pallier aux manquements constatés et rétablir l'ordre légal
- ♦ Tenue et publication sur le site internet de l'ABSPF (www.aufsichtbern.ch) du répertoire public (registre) de toutes les institutions de prévoyance soumises à la surveillance conformément à l'art. 3 OPP 1
- ♦ Tenue d'un répertoire des fondations pour les fondations classiques en donnant accès de manière appropriée
- ♦ Les renseignements oraux et écrits qui ne peuvent être attribués à aucune institution surveillée
- ♦ Les travaux à titre d'autorité compétente pour modifier le but des fondations au sens des articles 80ss. CC qui sont placées sous la surveillance d'une commune.

7.2 Affaires en suspens

Le nombre de comptes annuels, de règlements et d'actes/de statuts remis qui au 31 décembre 2019 n'avaient pas été traités par les expertes et experts en matière de surveillance correspond plus au moins aux chiffres de l'année précédente:

Nombre	Institutions de prévoyance du canton de Berne	Institutions de prévoyance du canton de Fribourg	Fondations classiques	Caisses de compensation pour allocations familiales	Total
Comptes annuels					
au 31 décembre 2019	153	10	351	5	519
au 31 décembre 2018	146	13	388	5	552
Règlements					
au 31 décembre 2019	92	4	45	–	141
au 31 décembre 2018	79	4	36	–	119
Actes de fondation/statuts					
au 31 décembre 2019	4	–	6	–	10
au 31 décembre 2018	2	–	2	–	4
Total des affaires en suspens au 31 décembre 2019	249	14	402	5	670
Total des affaires en suspens au 31 décembre 2018	227	17	426	5	675

7.3 Travaux stratégiques

Au cours de l'exercice 2019, le conseil de surveillance s'est réuni à l'occasion de ses quatre séances ordinaires et d'une séance extraordinaire qui a été convoquée en relation avec la succession du directeur.

Les thèmes traités par le conseil de surveillance sont déterminés en fonction des tâches prévues à l'art. 7 LABSPF. En 2019, le conseil de surveillance a notamment traité des objets suivants:

Concernant l'exercice 2018

- ◆ Décision quant à l'utilisation du résultat d'exploitation 2018
- ◆ Approbation des comptes annuels et du rapport annuel 2018
- ◆ Évaluation du risque financier pour les cantons de Berne et Fribourg à l'attention du Conseil-exécutif, respectivement du Conseil d'État
- ◆ Prise de connaissance du rapport annuel de la direction au sujet de la convention de prestations 2018 que le conseil de surveillance a conclu avec la direction
- ◆ Prise de connaissance des écarts du budget 2018 par rapport au bouclage effectif 2018

Concernant l'exercice 2019

- ◆ Décision de verser le solde du capital de dotation de CHF 500 000 en faveur du canton de Berne
- ◆ Prise de connaissance du rapport intermédiaire de la direction au sujet de la convention de prestations 2019 que le conseil de surveillance a conclu avec la direction

Concernant l'exercice 2020

- ◆ Approbation du budget 2020
- ◆ Approbation de la convention de prestations 2020 que le conseil de surveillance a conclu avec la direction

Questions de ressources humaines au cours de l'exercice 2019

- ◆ Contrôle et exécution du processus «Succession du directeur au 1er octobre 2019» avec élection de la nouvelle directrice
- ◆ Exécution du processus «Composition du conseil de surveillance au 1er août 2019 et succession de Rudolf A. Gerber» conjointement avec la direction de l'intérieur et de la justice du canton de Berne, compétente en la matière
- ◆ Constitution du conseil de surveillance dans sa nouvelle composition
- ◆ Déclaration des liens d'intérêt des membres du conseil de surveillance à l'attention de la direction de l'intérieur et de la justice du canton de Berne afin d'évaluer si les exigences d'indépendance sont remplies

Activités de relations publiques au cours de l'exercice 2019

- ◆ Échanges avec d'autres autorités de surveillance
- ◆ Échanges avec la CHS PP
- ◆ Participation aux séminaires LPP et aux manifestations de fin d'après-midi pour les fondations classiques
- ◆ Entretien annuel de reporting avec la direction de l'intérieur et de la justice du canton de Berne (conseillère d'État Evi Allemann avec la présidente et la directrice de l'ABSPPF)

Controlling au cours de l'exercice 2019

- ◆ Controlling de la direction
- ◆ Controlling financier
- ◆ Prise de connaissance des cas particuliers et litiges juridiques en suspens
- ◆ Prise de connaissance de l'inspection de la CHS PP

7.4 Travaux opérationnels

Au cours de l'exercice 2019, l'ABSPPF, outre les activités de surveillance mentionnées au sous-chapitre 7.1, s'est occupée des activités principales suivantes :

Institutions soumises à la surveillance

- ♦ Radiation du registre du commerce et donc liquidation définitive de 27 institutions de prévoyance (année précédente: 23) et de 12 fondations classiques (année précédente: 9)
- ♦ 10 créations de fondations classiques (comme l'année précédente), pas de création ou de prise en charge de la surveillance d'institutions de prévoyance (comme l'année précédente)
- ♦ Au 31 décembre 2019, liquidation annoncée ou en cours de 57 institutions de prévoyance (année précédente: 61) et de 15 fondations classiques (année précédente: 17)
- ♦ Entretiens personnels avec des représentantes et des représentants d'institutions soumises à la surveillance de l'ABSPPF

Conférence des autorités cantonales de surveillance LPP et des fondations

- ♦ Collaboration au sein du comité de la Conférence des autorités cantonales de surveillance LPP et des fondations
- ♦ Participation aux manifestations de la Conférence des autorités cantonales de surveillance LPP et des fondations
- ♦ Collaboration au sein de groupes de travail de la Conférence des autorités cantonales de surveillance LPP et des fondations

Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle

- ♦ Quatre réunions d'une demi-journée ont eu lieu entre la CHS PP et les autorités de surveillance régionales et cantonales
- ♦ La CHS PP a procédé à son inspection en se basant sur l'art. 64a, al. 1, lit.b LPP

- ♦ Courrier de rappel de l'ABSPPF aux institutions de prévoyance en retard leur demandant de remplir le questionnaire de la CHS PP intitulé « Collecte des chiffres-clés concernant la situation financière des institutions de prévoyance »
- ♦ Collaboration de l'ABSPPF aux adaptations ou révisions de directives de la CHS PP et vérification de leur respect

Prestations de services en faveur d'autres tiers

- ♦ Prises de position dans le cadre de procédures de consultation concernant des modifications de lois ou d'ordonnances
- ♦ Collaboration au sein de commissions techniques et groupes de travail
- ♦ Demandes de la part des administrations cantonales (Berne et Fribourg)
- ♦ Réponse à des questions de médias et d'associations, enquêtes, etc.

Gestion des dossiers

- ♦ Introduction d'un nouveau système de gestion des documents
- ♦ Numérisation et automatisation des processus de traitement
- ♦ Surveillance automatisée pour chaque expert-e en surveillance des examens en suspens

Relations publiques

- ♦ Entretien du site internet de l'ABSPPF (www.aufsichtbern.ch/fr_FR) avec des liens, les bases légales, des modèles de documents, des mémentos d'information et divers formulaires pour les institutions de prévoyance, les fondations classiques ainsi que les caisses de compensation pour allocations familiales
 - ♦ Organisation du huitième séminaire LPP, qui a été suivi par 360 participantes et participants (année précédente: 364). Des conférences ont été données sur les thèmes suivants:
 - ♦ Directives CHS PP sur le découvert et leur mise en œuvre

- ♦ La mort des caisses
- ♦ Investir durablement: coûts, avantages et autres aspects importants
- ♦ Gestion d'une caisse de pension axée sur les risques
- ♦ Fondation Responsabilité individuelle – But et objectif
- ♦ Actualités du point de vue de la révision
- ♦ Organisation de la troisième manifestation de fin d'après-midi pour les fondations classiques, qui a été suivie par 183 participantes et participants (année précédente: 172). Les conférences au programme portaient sur les thèmes suivants:
 - ♦ Révision du droit de la protection des données en Suisse/Conséquences juridiques de la révision du droit de la protection des données de l'UE sur les fondations suisses
 - ♦ Behavioral Finance
 - ♦ Actualités en matière de droit des fondations et de surveillance

7.5 Cas particuliers et litiges juridiques

Institutions de prévoyance

Le nombre de recours et de plaintes en matière de surveillance en suspens fin 2019 s'élevait à deux (année précédente: quatre). Au cours de l'exercice 2019, quatre recours/plaintes en matière de surveillance ont pu au total être définitivement réglés (année précédente: six). Sur ces quatre recours/plaintes, deux décisions de l'ABSPP ont été attaquées par voie de recours devant le Tribunal administratif fédéral (année précédente: trois).

Fin 2019, il n'y avait – comme l'année précédente – aucune procédure en cours devant le Tribunal fédéral.

Dans plusieurs cas, des mesures relevant du droit de la surveillance au sens de l'art. 4 LABSPF/art. 62a LPP ont dû être prises.

Fin 2019, quatre institutions de prévoyance étaient soumises à une gestion par un organe officiel (année précédente: six).

Fondations classiques

Un recours contre une décision de l'ABSPP datant de 2012 est toujours en suspens devant la direction de l'intérieur et de la justice du canton de Berne.

Une plainte en matière de surveillance a été adressée à l'ABSPP durant l'exercice 2019 (année précédente: deux). À fin 2019, celle-ci était toujours en suspens, tout comme une plainte de l'année précédente.

Un recours en matière de surveillance a par ailleurs été déposé, lequel était encore en suspens à la fin de l'année 2019 (année précédente: aucun). Fin 2019, aucune fondation classique n'était soumise à une gestion par un commissaire (année précédente: une).

Caisses de compensation pour allocations familiales

Fin 2019, il n'y avait – comme l'année précédente – aucun cas particulier ou litige juridique impliquant des caisses de compensation pour allocations familiales.



39 % d'augmentation de fortune surveillée depuis 2012

8 Données statistiques relatives à la surveillance

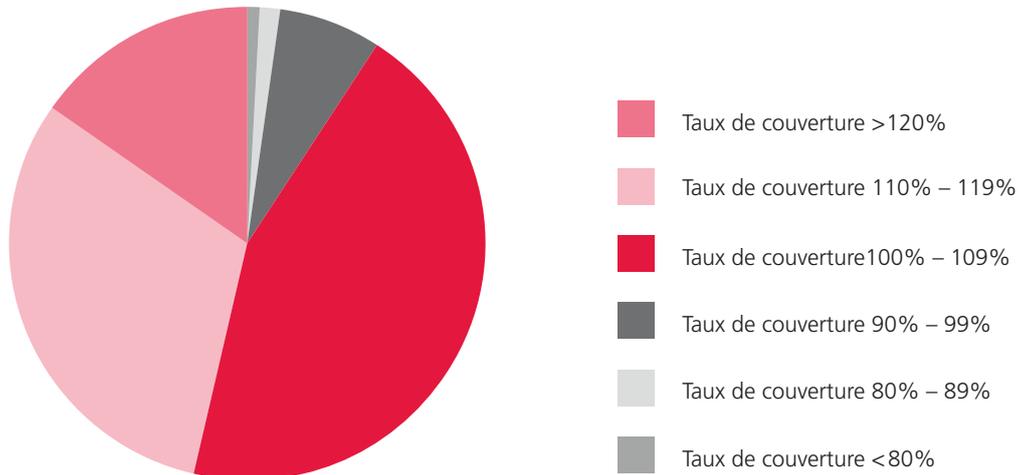
8.1 Institutions de prévoyance

Au 31 décembre 2019, 429 institutions de prévoyance étaient soumises à la surveillance de l'ABSPP (année précédente: 456).

Les totaux du bilan se fondent sur les rapports transmis de l'année précédente et se montent pour les rapports 2018 à CHF 193,3 milliards (exercice précédent: CHF 198,6 milliards).

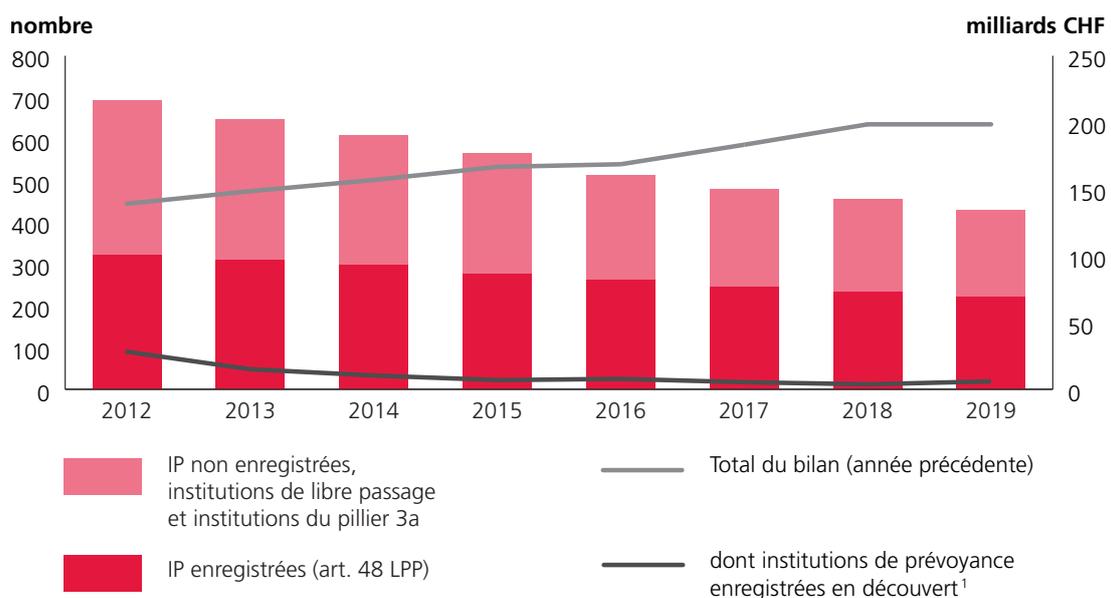
	Institutions 31 décembre 2019 (nombre)	Totaux du bilan 31 décembre 2018 (en milliards CHF)	Institutions 31 décembre 2018 (nombre)	Totaux du bilan 31 décembre 2017 (en milliards CHF)
Canton de Berne	389	184,5	411	189,7
Institutions de prévoyance enregistrées (art. 48 LPP)	196	174,2	206	179,2
Institutions de prévoyance non enregistrées	188	2,3	200	2,5
Institutions de libre passage	3	2,4	3	2,5
Institutions du pilier 3a	2	5,6	2	5,5
Canton de Fribourg	40	8,9	45	8,9
Institutions de prévoyance enregistrées (art. 48 LPP)	26	7,8	28	7,8
Institutions de prévoyance non enregistrées	12	0,1	15	0,1
Institutions de libre passage	1	0,4	1	0,4
Institutions du pilier 3a	1	0,6	1	0,6
Total	429	193,3	456	198,6

Une autre perspective sur la situation financière des institutions de prévoyance enregistrées soumises à la surveillance est fournie par le graphique suivant: la répartition des taux de couverture au sens de l'art. 44 OPP 2 pour les rapports 2018 montre qu'environ 76% des institutions de prévoyance enregistrées¹ affichent un taux de couverture entre 100% et 120%.



En comparaison avec les rapports 2017, le nombre d'institutions de prévoyance enregistrées en découvert au 31 décembre 2018 a augmenté de sept institutions. Ces institutions de prévoyance en découvert atteignent un total du bilan de CHF 36,8 milliards, ce qui par rapport au total du bilan de l'ensemble des institutions de prévoyance représente environ 19%.

L'évolution de 2012 à 2019 montre que le nombre d'institutions de prévoyance soumises à la surveillance a diminué d'environ 38% alors que leurs totaux du bilan ont augmenté d'environ 43%.

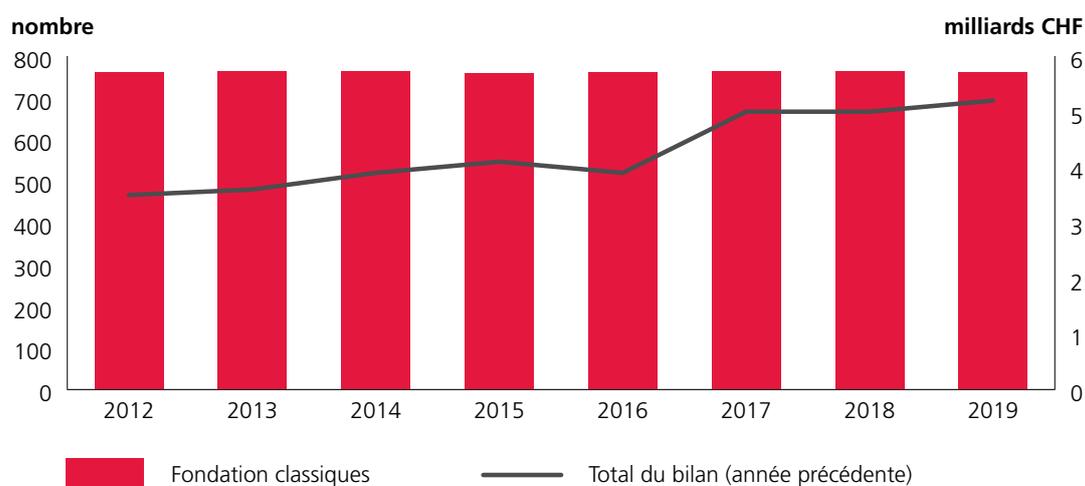


¹ Les institutions de prévoyance enregistrées en découvert qui se trouvent à un stade avancé de liquidation et dont les capitaux de prévoyance liés ont déjà été transférés aux institutions de prévoyance reprenantes n'ont plus été prises en compte.

8.2 Fondations classiques

L'ABSPF surveille au 31 décembre 2019 762 fondations au sens des art. 80ss CC qui ne sont ni des fondations de famille ni des fondations ecclésiastiques et qui, selon leur vocation, relèvent de plusieurs communes ou du canton de Berne (année précédente: 764), et ce pour un total du bilan au 31 décembre 2018 de CHF 5,2 milliards (exercice précédent: CHF 5,0 milliards). Par rapport à l'année passée, on observe en matière de fondations classiques une évolution stable tant de leur nombre que de leurs totaux du bilan.

L'évolution de 2012 à 2019 montre que le nombre de fondations classiques soumises à la surveillance est resté inchangé alors que les totaux du bilan ont augmenté d'environ 50%.



8.3 Caisses de compensation pour allocations familiales

L'ABSPF a par ailleurs exercé au cours de l'exercice 2019 la surveillance sur 51 caisses de compensation pour allocations familiales reconnues et autorisées dans le canton de Berne (comme l'année précédente).

En 2012, l'ABSPF exerçait la surveillance sur 52 caisses de compensation pour allocations familiales alors qu'en 2013 et 2014, il n'y avait plus que 51 caisses de compensation pour allocations familiales soumises à sa surveillance. De 2015 à 2017, l'ABSPF a exercé la surveillance sur 50 caisses de compensation pour allocations familiales et depuis 2018, elle le fait sur 51 caisses de compensation pour allocations familiales.



Société éditrice et réalisation
Autorité bernoise de surveillance des institutions
de prévoyance et des fondations, Berne

Le rapport annuel 2019 est également disponible en allemand.



Bernische BVG- und Stiftungsaufsicht
Autorité bernoise de surveillance des institutions
de prévoyance et des fondations

Belpstrasse 48, Case postale, 3000 Berne 14